

**Délibération n°260017**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Charles BALARDY, Jennyfer BONENFANT, Pascal BOUZIGUES, Nadia BOUALAM, Alexis BRU, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Pierre DEMNI Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Florence PORTRA, Cyrielle POSADAS, Jean-Marc NADAL, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Laura SAPONARO, Bruno VICTORIA

**Absent (excusés)** : Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Bruno VICTORIA)

**Secrétaire de séance** : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 17 mars 2026 / Date d’Affichage : le 17 mars 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 22/03/2026

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Nombre de Conseillers : 19 | Abstentions : 0 |
| Présents : 18              | Vote pour : 19  |
| Votants : 19               | Vote contre : 0 |

**Objet de la délibération :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE VALENCINOISE**

*Le maire expose :*

*L'association sportive Valencinoise du Collège de Beaumarchais, dont le siège social est situé à Collège Eustache de Beaumarchais, chemin de Ginestous 81340 Valence d'Albigeois, a sollicité une subvention auprès de la commune dans le cadre d'un projet scolaire mené en partenariat avec le Lycée Louis Rascol d'Albi et concernant des élèves formés au hip hop dans ces établissements et participant au Championnat de France UNSS de Battle Hip Hop qui aura lieu du 31 mars au 3 avril 2026 à Saint Denis.*

*Le budget prévisionnel pour ce déplacement, qui concerne 12 jeunes, est de 7 088 € et l'association recherche des subventions afin de faire participer au minimum les familles.*

*Elle a sollicité la commune du Séquestre car un de ces jeunes réside sur notre commune.*

*Bien que cette association soit domiciliée hors du territoire communal, son action bénéficiant à une jeune séquestroise, il vous est proposé de participer à ce projet à hauteur de 100 euros.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'association sportive Valencinoise du Collège de Beaumarchais pour la réalisation du projet susmentionné,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 20 mars 2026

  
  
Le Maire,  
Gérard POUJADE

informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :  
**de sa transmission en Préfecture le :**  
**de sa publication/de sa notification le :**

**La secrétaire de séance,  
Laura SAPONARO**

